



Les Brèves du

SY.N.P.A.-F.O.

SYNDICAT NATIONAL DES PRODUCTEURS D'ASSURANCES ET DE CAPITALISATION C.G.T. - FORCE OUVRIÈRE

BRÈVE SPÉCIALE !!

ACCORD D'INTÉRESSEMENT 2012-2014 : L'ARNAQUE CONTINUE !!!

FO est tout simplement atterré par **l'EXIGUÏTÉ** de ces projets d'accord qui sont soumis à l'avis de l'instance et à la signature des organisations syndicales :

En effet, la Direction et ses « partenaires syndicaux », contre toute attente, persistent et... signent en **continu** à « imbriquer » intéressement et participation, tout en limitant son cumul à 10 % de la masse salariale, au lieu de 20 % prévu au code du travail; Sachant, comme ce fût le cas en 2008, que cela peut aboutir, lorsque le taux de participation est supérieur à celui de l'intéressement, à l'absence de versement de l'intéressement et cela bien que le groupe Axa affiche une progression de son bénéfice de 57 % et que nos dirigeants, dans le même temps, s'octroient des rémunérations somptueuses !

Concernant le nouvel accord

4 critères sont retenus pour déterminer le montant de l'intéressement : 1- Résultat opérationnel après impôt, 2- activité d'assurance (ratio combiné + affaires nouvelles vie), 3- Qualité de service et le 4^{ème} basé à la fois sur la consommation de papier et la participation à une enquête « transports ».

La Direction multiplie les réorganisations, les transferts d'activité, externalise à tour de bras, ferme des sites et des services, industrialise et réduit les effectifs conduisant à une dégradation des conditions de travail et donc de la qualité de service, tout en demandant aux salariés d'assurer une excellente qualité de service. Alors que la Direction s'exonère de sa responsabilité dans la dégradation des conditions de travail, mesurer la « qualité de service » à travers des questionnaires aux assurés est proprement scandaleux ! En clair, si les assurés sont mécontents, ce sont les salariés qui seront pénalisés sur leur intéressement !

Et que dire du critère « participation à l'enquête transports » réalisée dans le cadre du développement durable ! Plus les salariés sont nombreux à répondre, plus la prime augmente ! L'hypocrisie n'a pas de limite ! Qui ferme des sites comme Montauban ou Tivoli aggravant considérablement les temps et les conditions de transport des salariés, au lieu de maintenir les conditions qui permettent aux salariés de concilier leur vie professionnelle avec leur vie privée ? Désormais, la Direction entend en plus les pénaliser s'ils ne répondent pas à son enquête !!! Enfin, le critère « économie de papier » a-t-il un sens puisqu'Axa a déjà évalué que grâce à Office Printing, elle permettra une économie de papier de 25 % par an représentant 1 million d'euros !

➤ La direction propose d'attribuer au titre de la fameuse Prime de Partage des Profits 2012, via un supplément d'intéressement (ce que permet la loi), un minimum de... 180 € bruts au titre de ladite prime.

FO, pour sa part, a demandé :

- **La transformation de l'intéressement en un mois de salaire supplémentaire,**
- **Une prime de partage d'un montant minimum de 1 000 € pour tous.**

Intéressement/Participation 2011 (versés cette année)

On nous annonce que le cumul Intéressement/Participation sera cette année de 8,05 %. Il s'agit avec celui de l'an dernier (6,49 %) du plus mauvais cumul des 5 dernières années !

Étrangement, aucun des signataires ne s'aventure (pour le moment) à livrer le taux précis affecté à l'un et à l'autre !

Normal, il faut bien masquer, comme chaque année, le mécanisme qui permet à l'entreprise de réaliser, au détriment des salariés, de miraculeuses économies (**plus de 20 millions d'€**) !

Cette année, le taux d'intéressement calculé est... de 8,05 % et la participation de 3,75 % soit un total cumulé de 11,80 % ! Or, on nous annonce pour l'ensemble un cumul de 8,05 % !

Y aurait-il de l'évaporation d'intéressement ?

Eh oui Monsieur !!! Par la grâce des syndicats adoués par la Direction, **l'équivalent de la participation** nous passe tout simplement sous le nez. La perte n'a rien d'indolore (à peu près 40 % du montant cumulé calculé).

En effet, le taux de participation, s'il est inférieur au taux calculé de l'intéressement, vient se retrancher du taux de l'intéressement. Ainsi, au lieu de toucher 8,05 % au titre de l'intéressement et 3,75 % au titre de la participation, **nous ne touchons que** : 3,75 % pour la participation et (8,05 % - 3,75 %) soit 4,30 % pour l'intéressement !

Autrement dit, c'est tout simplement l'équivalent du montant indiqué au titre de la participation qui nous fait défaut et qui reste dans la poche de l'Entreprise.

La partie fixe du salaire d'Henri de Castries est-elle ôtée de sa partie variable lorsque les résultats sont bons ? Non !

Les actionnaires ont-ils une franchise de dividende lorsque les résultats sont bons (crise ou pas) ? Non !

Mais pour les salariés on retranche le taux de participation de l'Intéressement !

Comme le précise un syndicat bien connu, il s'agit d'une bonne nouvelle... Enfin pour la Direction !

Nous ne comprenons toujours pas pourquoi, la CFDT, L'UNSA et la CGC, valident un accord qui prive les salariés d'une part importante des richesses qu'ils ont créés !

CONGÉS D'ÉTÉ !

RAPPEL : LES CONGÉS EN AOÛT... CE N'EST PAS AUTOMATIQUE !

Chaque année c'est la même sérénade, le corps des Inspecteurs Managers, suivant probablement à la lettre les consignes émanant de la Direction, tente d'imposer la prise des congés en Août !

Si les commerciaux ont des obligations, ils ont aussi des droits et notamment celui de prendre leurs congés d'été dans les conditions prévues par le code du travail ou par les conventions, que ce soit pour les congés d'été ou la cinquième semaine qui n'a pas à être prise obligatoirement entre Noël et le jour de l'an.

Ainsi, vous pouvez étalonner vos vacances d'été conformément à **l'article L 3141-13** du code du travail, du 1er Mai au 31 octobre.

Selon **l'article D 3141-5 du code du travail**, la prise de congés payés est portée par l'employeur à la connaissance des salariés au moins deux mois avant l'ouverture de cette période (dès le 1er mai). Sauf erreur de notre part la Direction est « out » sur ce point !

Voici quelques informations à retenir !

Article R 3141-3. Le point de départ de la période de prise en compte pour le calcul du droit au congé est fixé au 1er juin de chaque année.

Qui peut prétendre à des congés payés ?

Tout salarié a droit à des congés payés, quel que soit son emploi, sa qualification ou son horaire de

travail, à une condition : Avoir effectué chez le même employeur au minimum 10 jours de travail effectif au cours de la période de référence (en principe 1er juin/31 mai).

À noter : Cette durée a été réduite par la loi du 20 août 2008 puisqu'elle était de un mois auparavant. Cela permet désormais à des salariés dont le contrat a été rompu en cours de période d'essai, moins d'un mois après leur arrivée dans l'entreprise, d'acquérir des droits sur les congés payés.

À combien de jours chaque salarié a-t-il droit ?

Le minimum légal :

Chaque mois de travail ouvre droit à un congé de 2,5 jours ouvrables soit 30 jours ouvrables (5 semaines) pour une année de travail. Il existe deux façons de calculer les jours acquis :

En jours ouvrables (tous les jours de la semaine sont comptés à l'exception des dimanches et jours fériés). Le salarié a droit à 2,5 jours de congés par mois de travail effectif. Dans cette méthode, les samedis sont décomptés des jours de congés puisque les 30 jours acquis correspondent à cinq semaines de six jours;

Jours fériés et ponts :

Lorsque la période de congé inclut un jour férié chômé (samedi 14 Juillet et le mercredi 15 Août), il n'est pas décompté pour le calcul de la durée du congé.

Lorsque l'employeur octroie un pont, les tribunaux considèrent qu'il s'agit d'un jour ouvrable ne donnant lieu ni à congé supplémentaire, ni à indemnisation supplémentaire à moins que la convention collective en dispose autrement

À noter que la durée des congés pouvant être prise en une seule fois ne peut excéder 24 jours ouvrables, toutefois il peut être dérogé à ce principe pour les salariés qui justifient de contraintes géographiques particulières.

Si d'aventure, votre hiérarchie vous imposait la date de vos congés, ayez le réflexe de solliciter le délégué FO le plus proche

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

CHEZ LES COMMERCIAUX NON CADRES !

FO 1ère ORGANISATION SYNDICALE !!

	Région Sud Est	%	Région Ile France	%	Région Ouest	%	Région Nord Est	%	Région Sud Ouest	%	Total RCS	% RCS
FO	51	14,7	47	22	91	25,8	108	29,4	118	30,7	415	24,9 %
CGC	71		43		78		62		80		334	20 %
UNSA	83		32		46		93		65		319	19 %
CFDT	59		18		100		61		58		296	17,8 %
CGT	72		58		18		27		23		198	12 %
CFTC	11		16		20		17		41		105	6,3 %
Total	347		214		353		368		385		1 667	

Vous avez fait de **FO**, à l'occasion de ce premier tour des élections des Délégués du Personnel, la première Organisation Syndicale chez les commerciaux.

Ces résultats nous ont permis de retrouver la représentativité au niveau d'AXA France, mais aussi de renforcer notre position de première organisation syndicale chez les commerciaux avec près de

25 % des suffrages. Avec une participation moyenne plus élevée que d'habitude, **FO** enregistre une progression de 37 % par rapport aux résultats du 1er tour de 2009

Ces résultats n'ont été possibles que par votre participation et la lucidité des commerciaux, en général, à apprécier l'action militante et indépendante de **Force Ouvrière**.

Si dans trois des cinq régions la participation a été suffisante, dans deux d'entre-elles, **la région Ouest et la région Sud Est, un second tour est nécessaire pour choisir vos délégués du personnel.**

Il nous faut absolument confirmer les excellents résultats obtenus en Région Ouest et impérativement améliorer le nombre de voix **FO** en région Sud Est.

Disposer d'élus **FO** dans ces instances, c'est avoir la certitude de pouvoir compter sur des délégués impliqués, des représentants déterminés et résolument orientés vers la défense de nos droits.

C'est pourquoi, comme au premier tour, et plus encore aujourd'hui, il est déterminant de ne pas perdre de temps pour voter, et ce, dès réception du matériel de vote, pour les listes présentées par le syndicat **Force Ouvrière**.

Ce scrutin est crucial, il s'agit d'un vote de proximité par excellence, d'un vote où l'engagement, l'implication et l'indépendance des délégués doivent être des critères majeurs.

Nous devons, dans l'intérêt des commerciaux, dans l'intérêt du réseau salarié, faire en sorte qu'aucune voix ne manque, au seul syndicat indépendant dans l'entreprise.

Ce n'est ni un caprice, ni une coquetterie, juste une nécessité dans l'intérêt des commerciaux.

Alors sans tarder, **pour ce second tour dans les régions Sud Est et Ouest** votez et surtout, dans la mesure du possible, faites voter pour les listes présentées par **Force Ouvrière**.

Bon vote et confirmez **FO**, comme **1ère organisation syndicale** chez les non-cadres pour le plus grand « bonheur »... de la Direction du Réseau Commercial Salarié, qui va avoir en face d'elle... un interlocuteur de taille !!

Alors, à l'heure du choix, un seul critère : L'efficacité militante ! Ce ne sont pas les liens amicaux qui font votre salaire ou qui constituent vos droits ! Donc **Aucune hésitation, pour ce second tour votez FO !**

NOUS APPELONS L'ENSEMBLE DES SALARIÉS À REJOINDRE FORCE OUVRIÈRE

BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RENOUELEMENT

Adhésion

Renouvellement

COTISATIONS MINIMALES 2012

E.I. : 160 €

E.B. : 130 €

Retraités : 96 €

NOM Prénom.....

Adresse

Compagnie : Réseau : Statut :

☎ Email (personnel)

Fait à le.....

Reçu Fiscal OUI NON

(signature)

Adresser votre bulletin accompagné de 4 étiquettes et d'un chèque libellé à l'ordre du SY.N.P.A. - F.O. à
Patrice DITTIÈRE ☒ 11 rue Adèle Considère - 49320 BRISSAC QUINCÉ